

Deyè mòn
gen moun



Plate-Forme Haïti de Suisse

Plate-forme Haïti de Suisse

A propos des fonds Duvalier déposés en Suisse

Éléments chronologiques - suivi 2007-2014

L'affaire Duvalier a commencé en 1986 : peu après le départ de Jean-Claude Duvalier en exil, les autorités haïtiennes déposent une demande d'entraide judiciaire requérant la Suisse de bloquer les avoirs de l'ex-président Jean-Claude Duvalier.

En 2002, la Suisse n'a toujours pas reçu les preuves nécessaires au traitement de la demande.

Le Conseil fédéral bloque les fonds puis prolonge le blocage des 7,6 millions de francs à deux reprises, avec un dernier délai au 3 juin 2007. Les négociations avec la famille Duvalier n'ayant pas abouti, la Suisse s'estime contrainte de libérer l'argent bloqué pour respecter les règles de l'Etat de droit qui garantissent la propriété de la famille Duvalier, aussi longtemps qu'il s'avère impossible de prouver l'origine frauduleuse de cet argent.

2007

La Plate-Forme Haïti de Suisse (PFHS) se mobilise en apprenant par la presse la nouvelle du prochain déblocage des fonds Duvalier en Suisse par les autorités suisses pour cause de lacune dans la loi helvétique.

- mai **Lettre ouverte de la PFHS au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)** et mobilisation des partenaires européens à travers la Coordination Europe-Haïti (CoE-H).
- Communiqué de presse des ONG suisses travaillant sur le thème de l'argent des dictateurs** (initiative Action Place financière suisse et Déclaration de Berne) pour réclamer le reblocage immédiat de l'argent et une action immédiate pour des mesures légales urgentes.
- juin **Lettre des ONG suisses et européennes au Conseil fédéral**, communiqué de presse en Suisse et en Haïti, campagne de protestation (Suisse, Europe, Haïti, Amérique latine, Canada, ...)
- Il s'en suit une campagne internationale de pressions sur les autorités suisses.*
Devant l'indignation générale provoquée par cette situation, le gouvernement suisse décide de prolonger encore le blocage des fonds par une mesure urgente pour une nouvelle durée de trois mois, échéant fin août 2007
- juin **Lettre d'ONG suisses (dont la PFHS) au Conseil fédéral** et
Communiqué de presse : La Suisse ne doit pas récompenser les anciens dictateurs.
- juillet **Lettre** de Madame Calmy-Rey, Présidente de la Confédération suisse en 2007, qui transmet en substance "la ferme volonté du gouvernement haïtien de rechercher des voies et moyens permettant leur rapatriement en Haïti et du lancement prochain, par les autorités judiciaires compétentes de Port-au-Prince, de procédures adéquates contre Jean-Claude Duvalier".
- Lettre** au Premier ministre haïtien Jacques-Edouard Alexis pour s'opposer la restitution des fonds Duvalier à la famille JCD et
- Accusé de réception** de M. Alexis qui "partage notre avis et transmet la requête au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Monsieur René MAGLOIRE, et au Commissaire du Gouvernement, Claudy GASSANT, afin de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à l'Etat haïtien de récupérer ces fonds au profit du peuple haïtien".
- La PFHS maintient le contact avec les autorités suisses et est informée des contacts qui ont eu lieu entre les autorités haïtiennes et suisses, notamment avec le commissaire du gouvernement haïtien récemment. Le procureur Gassant crée l'Unité de lutte contre la corruption (Ulcc).*
- octobre La PFHS exprime sa satisfaction au Président Préval par **lettre** à la suite de son intervention auprès de la Présidente de la Confédération suisse, Madame Micheline Calmy-Rey, en vue d'une solution à la restitution à Haïti des fonds Duvalier bloqués dans les banques suisses.

décembre A partir de la *Coalition PEP (Personne Exposée Politiquement, soit à grand risque d'être impliquée dans la corruption, désignation qui remonte à l'Affaire Abacha, Nigeria, 2001)*, les organisations suivantes se constituent en **Coalition des ONG suisses pour la restitution des fonds Duvalier en Haïti** (la Coalition) (5 décembre) : Action de Carême, Action place financière suisse, Déclaration de Berne, Pain pour le Prochain, Plate-forme Haïti de Suisse, TRIAL, Transparency International – section suisse. La Coalition cherche des **partenaires** en Haïti pour le plaider : Coordination Haïti-Europe, vis-à-vis de la Coordination Europe-Haïti ? Organisations haïtiennes de défense des droits humains (POHDH) ?

Le DFAE agit de concert avec la Banque mondiale et l'ONU, par le biais de Monsieur Louis Joinet, expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Haïti et qui a joué un rôle actif auprès du gouvernement haïtien dans ses démarches judiciaires contre les Duvalier.

Fin 2007, sur mandat de la coalition, la PFHS prend contact en Haïti avec des personnalités et ONG haïtiennes susceptibles d'être les **interlocuteurs haïtiens de la coalition**. Dès lors, Centre œcuménique des Droits Humains, Justice et Paix, Transparency International-Haïti, Groupe d'Appui aux rapatriés et réfugiés (GARR) sont tenus au courant de l'avancement des travaux et sollicités au besoin.

2008

*Les discussions avec les autorités haïtiennes ont permis de constater la volonté marquée du pays de récupérer les fonds Duvalier se trouvant en Suisse et de mener une procédure pénale permettant le dépôt d'une nouvelle demande d'entraide judiciaire. **Nouvelle prolongation du blocage au 31 août 2008.***

mars La coalition rencontre à nouveau la DDIP puis M. Joinet.

Sur proposition de M. Joinet, la coalition s'attelle à la **recherche et au traitement de la documentation concernant les violations des droits humains et autres crimes commis par Jean-Claude Duvalier sous sa présidence**. Une liste de références bibliographiques et documentaires est constituée en partenariat avec des personnalités membres d'organisations de défense des droits humains en Haïti. A partir de là, une *liste des sources* à traiter est établie. Les documents sont recensés et traités par un juriste de TRIAL (Track impunity always) : décisions judiciaires, rapports, livres-témoignages, ... Des membres de la PFHS et de la coalition financent les honoraires de la juriste et les frais administratifs de la recherche. Le dossier constitué à date a été remis début novembre 2008 aux ONG haïtiennes, à la DDIP et à l'avocat mandaté par la Suisse auprès du gouvernement haïtien.

mai Les autorités haïtiennes ayant complété la demande d'entraide de 1986, **l'Office fédéral suisse de la justice (OFJ) se charge de l'exécution de la demande d'entraide judiciaire** et ordonne dans ce cadre le blocage des fonds Duvalier.

Vu la spécificité de la matière, la complexité et l'ancienneté des faits sur lesquels cette requête porte, il est fait appel, pour sa rédaction, à un avocat suisse expérimenté en la matière. Ses honoraires ont été pris en charge par le DFAE.

Dans le cadre de la procédure, **l'OFJ décide que les détenteurs des comptes bloqués ont jusqu'à la fin septembre 2008 pour prouver que les avoirs ne sont pas d'origine délictueuse.**

En conséquence, le Conseil fédéral lève sa mesure de blocage des avoirs des Duvalier au 31 août 2008.

*En effet, comme **le clan Duvalier a pillé les caisses de l'Etat d'une manière qui relève de l'organisation criminelle**, les dispositions du code pénal sur la confiscation sont aussi applicables dans le domaine de l'entraide judiciaire, en application de la jurisprudence du Tribunal fédéral dans l'affaire Abacha (1A.215/2005), ce qui implique un renversement du fardeau de la preuve. Si les détenteurs des comptes ne répondent pas dans les délais ou ne parviennent pas à apporter la preuve requise, l'OFJ ordonnera la remise des fonds à la République d'Haïti. Les personnes concernées pourront attaquer cette décision devant le Tribunal pénal fédéral.*

2009

février **Communiqué de presse de l'OFJ** : Les fonds Duvalier bloqués par la Suisse (environ 7 millions de francs) seront remis à Haïti, les détenteurs des comptes n'ayant pu démontrer que ces avoirs ne sont pas d'origine criminelle. Ces avoirs devront être affectés à des projets de développement au profit de la population haïtienne. Cette décision de l'OFJ peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal pénal fédéral, dans les trente jours dès sa communication.

- février **Communiqué de presse de la Coalition** des ONG suisses, très satisfaite du rejet par le Tribunal pénal fédéral (TPF) de la plainte de la Fondation liechtensteinoise Brouilly en sa qualité de représentante du clan de l'ex-dictateur haïtien Jean-Claude Duvalier. Cette décision est un signal clair d'un avis de droit qui veut combler des lacunes avec le **retournement du fardeau de la preuve**. La coalition des ONG espère que le clan Duvalier renoncera à une plainte auprès du Tribunal fédéral et libérera ainsi définitivement la voie pour une restitution prochaine à Haïti des fonds bloqués en Suisse.
- mars **Recours** de l'avocat de la famille Duvalier au Tribunal pénal fédéral suisse.
- mars Dans un nouveau **communiqué de presse**, la **coalition** des ONG déplorent des recours douteux contre la restitution des fonds Duvalier.
- août Décision du **Tribunal pénal fédéral (TPF) de la Suisse qui rejette le recours**. La Cour a conclu que les fonds devaient être remis en vue de confiscation à l'Etat requérant. Un recours au Tribunal fédéral (TF) est encore (et enfin) possible dans les 10 jours.
- août La Coalition des ONG suisses pour la restitution des fonds Duvalier à Haïti affirme encore par **communiqué de presse** qu'elle est très satisfaite du rejet par le Tribunal pénal fédéral (TPF) de la plainte de la Fondation liechtensteinoise Brouilly en sa qualité de représentante du clan de l'ex-dictateur haïtien Jean-Claude Duvalier. Cette décision est un signal clair d'un avis de droit qui veut combler des lacunes avec le retournement du fardeau de la preuve. La coalition des ONG espère que le clan Duvalier renoncera à une plainte auprès du Tribunal fédéral et libérera ainsi définitivement la voie pour une restitution prochaine à Haïti des fonds bloqués en Suisse. CP de la coalition des ONG suisses (dont la PFHS).
- août Le dernier jour du délai, la famille de l'ex-dictateur haïtien **Jean-Claude Duvalier recourt au Tribunal fédéral (TF)** contre le feu vert donné par le Tribunal pénal fédéral (TPF) à la restitution de 7 millions de francs toujours gelés en Suisse. Bien décidée à récupérer cet argent, la famille Duvalier avait affirmé que les fonds bloqués en Suisse «avaient pour unique origine la fortune personnelle de Simone Duvalier», la mère de l'ex-dictateur. Le TPF avait balayé cet argument: «il est établi que Simone Duvalier était membre de l'organisation criminelle dirigée par son mari François Duvalier, puis par son fils Jean-Claude, en sa qualité de bénéficiaire de détournements de fonds opérés systématiquement».

2010

*En Haïti : quelques jours après le terrible **séisme du 12 janvier**,*

Le 16 janvier 2011, l'ex Président à vie Jean-Claude Duvalier est de retour en Haïti, après 25 ans d'un exil doré. Le jour même, des citoyennes et des citoyens se mobilisent pour réclamer son inculpation. Le 19 janvier, des plaintes pour crimes contre l'humanité étaient déposées contre Duvalier et consorts.

*Le **Collectif contre l'impunité** est né de la rencontre solidaire de victimes du régime duvalériste et de défenseur-e-s des droits de la personne, et de leur volonté de s'unir pour exiger le jugement de Duvalier et de ses acolytes, afin que justice soit rendue aux milliers de personnes, de toutes conditions sociales que, pendant 29 ans de règne absolu, le régime a emprisonnées, torturées, exécutées, fait disparaître, déportées.*

- janvier Par **arrêt** rendu le 12 janvier 2010 - soit juste avant le tremblement de terre en Haïti -, mais rendu public quelques jours plus tard, le **Tribunal fédéral a annulé cette décision**. Les agissements reprochés à Duvalier sont prescrits selon le droit suisse, ce qui empêche le Tribunal fédéral d'accorder l'entraide judiciaire sur la base de la loi fédérale sur l'entraide judiciaire en matière pénale.
- février Poursuivant sa politique tendant à éviter que la place financière suisse ne serve de refuge à des avoirs acquis illicitement, le **Conseil fédéral a décidé de bloquer à nouveau les avoirs Duvalier sur la base de la Constitution**. Compte tenu de leur origine criminelle, le Conseil fédéral évite ainsi que ces avoirs (env. USD 5.7 mio.) ne soient libérés au profit du clan Duvalier, considéré comme une organisation criminelle par le Tribunal pénal fédéral. Dans le même temps, le Conseil fédéral a chargé le DFAE de faire le nécessaire pour mettre en consultation, d'ici la fin du mois, un projet de Loi fédérale qui devrait ultérieurement permettre de confisquer ces avoirs.
- octobre Nouvelle loi fédérale sur la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées "**Loi sur la restitution des avoirs illicites, LRAI**", avec délai référendaire au 20 janvier 2011.

2011

février Entrée en vigueur de la nouvelle loi (LRAI) et **nouveau blocage des fonds** sur la base de cette loi.

avril **Action en confiscation** des fonds Duvalier

septembre **L'action en confiscation n'a pas pu être notifiée** à Nicole Duvalier, à Marie Denise Duvalier, à Simone Duvalier, à Michèle Duvalier ainsi qu'à Jean-Claude Duvalier; la notification par voie diplomatique a échoué pour ce dernier.

décembre Le Tribunal administratif fédéral et le Département fédéral des finances invitent les défendeurs à produire leur réponse dans un délai de 30 jours. Invitation au défendeur J.-Cl. Duvalier à désigner un domicile de notification en Suisse et à communiquer l'adresse de ses sœurs et de son ex-épouse.

2012

septembre Considérant qu'à ce jour **l'action en confiscation n'a pas pu être notifiée** à Nicole Duvalier, à Marie Denise Duvalier, à Simone Duvalier, à Michèle Duvalier ainsi qu'à Jean-Claude Duvalier; la notification par voie diplomatique ayant échoué pour ce dernier, qu'en revanche la Fondation Brouilly a déposé sa réponse à l'action le 16 février 2012, que le Département fédéral des finances (DFF) a répliqué le 28 août 2012, le Tribunal administratif fédéral invite les défendeurs Jean-Claude Duvalier, Nicole Duvalier, Marie Denise Duvalier, Simone Duvalier et Michèle Duvalier, à prendre connaissance auprès du greffe du Tribunal de l'action en confiscation introduite le 29 avril 2011 par le Département fédéral des finances, de la réponse à l'action de la Fondation Brouilly du 16 février 2012 et de la réplique du 28 août 2012 du demandeur à l'action, dans un délai de 30 jours dès la publication du présent dispositif dans la Feuille fédérale. Il informe toutes les parties **qu'en l'absence de requête de preuves ou de débats dans le délai de 30 jours** dès réception de la présente, respectivement dès l'envoi des actes de procédure pour les défendeurs qui en auront fait la demande conformément au point 2 du présent dispositif, la procédure préparatoire sera close et un jugement sera rendu dans la présente cause.

2013

En Haïti - février : Jean-Claude Duvalier est convoqué à la Cour d'appel de Port-au-Prince.

*Un **Comité de commémoration du 26 avril 1963 (50 ans) et du 26 avril 1986** honorent la mémoire des victimes, saluent la résistance et appellent à la vigilance citoyenne.*

septembre **Le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours déposé par JCD et consorts contre le blocage de leurs fonds** décidé par le Conseil fédéral. De même, **le TAF a admis l'action en confiscation** introduite par le Département des finances. Sous réserve d'un recours la voie est ouverte pour la procédure de restitution des valeurs patrimoniales confisquées.

décembre **Les avoirs de Jean-Claude Duvalier, considérés illicites et gelés en Suisse depuis 1986, pourront être restitués à Haïti, après la récente confirmation définitive de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF)**

La Plate-Forme Haïti de Suisse a salué l'annonce que **l'arrêt du Tribunal administratif fédéral ordonnant la confiscation des fonds Duvalier est entré en force de chose jugée.**

2014

En Haïti, A l'occasion de la date anniversaire du 7 février ... 1986 : date de la fin de la dictature duvaliériste et du départ de Jean-Claude Duvalier d'Haïti, le Collectif contre l'impunité en Haïti lance le site :

Haïti - Lutte contre l'impunité

<http://www.haitiluttecontre-impunite.org/>

Dernière minute :

En Haïti, 20 février 2014, la cour d'appel de Port-au-Prince casse l'ordonnance du juge Carvès Jean rejetant les poursuites contre l'ancien dictateur Jean-Claude Duvalier, pour crimes contre l'humanité.

Par ce verdict de la cour d'appel, les actes reprochés contre Jean Claude Duvalier constituent des crimes contre l'humanité et sont de par leur caractère, imprescriptibles, rappellent les juges.

Elle exige en même temps l'identification de tous ceux entrant dans la rubrique de consorts, la précision de la situation les inculpés décédés, l'audition à titre de témoins de tous les citoyens cités par les plaignants à l'occasion de leur déposition devant la cour.